

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE CHANCIA

Séance du lundi 8 décembre 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 01/12/2025	<u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération :	<u>Excusé-es :</u> FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc.  <u>Absent :</u> KOCIOL Guillaume.  <u>Secrétaire de séance :</u> FOURNIER Christophe

Objet : Adhésion à l'agence départementale d'ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au département de créer une agence départementale chargée d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n°CD\_2017\_132 du 21 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'agence départementale d'ingénierie du 27 mars 2019 autorisant l'adhésion des communes à l'agence.

Vu les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés par la délibération n°2029 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura du 17 septembre 2018.

Considérant la nécessité de la commune d'adhérer à l'Agence afin de bénéficier de l'assistance technique dans le domaine suivant : eau et assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE de ne pas donner suite** aux propositions suivantes :

- l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura ;
- l'approbation des statuts de ladite Agence, définissant ses principes de fonctionnement et ses règles d'organisation, joints en annexe à la présente délibération ;
- l'engagement financier correspondant au versement de la cotisation prévue à l'article 6 des statuts ;
- l'habilitation du Maire à signer tout document lié à cette adhésion, ainsi que tout acte relatif aux prestations proposées par l'Agence.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire,  
Robert BONIN